

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Hervé Dole (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Michèle Viala
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier

Absents : 2 (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2022-74 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BJEPS LOISIRS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au profit d'une entreprise ou d'une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications acquises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de recourir à compter du 1^{er} octobre 2022 à deux contrats d'apprentissage en vue de l'obtention d'un BPJEPS Loisirs tous publics affectés aux services jeunesse et stade nautique.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 SEPT 2022



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne